



RETOURNER LES OFFRES À :

Module de réception des soumissions de l'Agence
Parcs Canada

Service national de passation de marchés

pc.receptiondessoumissions@pc.gc.ca
bidreceivingeast.pc@canada.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes d'offres à commandes. Les offres soumises par courrier électronique directement à responsable de l'offre à commandes ou à toute autre adresse électronique peuvent ne pas être acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par l'Agence Parcs Canada (APC) est de 15 mégaoctets. Les courriels contenant des liens vers les documents de l'offre ne seront pas acceptés.

DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

Le Canada, représenté par le ministre l'Environnement et du Changement climatique aux fins de l'Agence Parcs Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Commentaires :

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
30, rue Victoria
Gatineau, QC
J8X 0B3

Titre : Fabrication de plaques de bronze – Offre à commandes nationale	
N° de l'invitation : 5P047-20-0055/A	Date : Le 22 décembre, 2020
N° de référence du client : s/o	
N° de référence de SEAG : PW-20-00939292	

L'invitation prend fin : À : 14 h 00 Le : 02 février, 2021	Fuseau horaire : Heure de l'est
---	---

F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>
Adresser toute demande de renseignements à : Patrick Alguire
N° de téléphone : (873) 355-2516
Courriel : pat.alguire@canada.ca
Destination des biens, services et travaux de construction : Divers endroits au Canada

À REMPLIR PAR L'OFFRANT

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	N° de télécopieur :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

N° de l'invitation :
5P047-20-0055/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Patrick Alguire

Ver.08.18.20

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Fabrication de plaques de bronze – Offre à commandes nationale

AVIS IMPORTANT AUX OFFRANTS

Entente sur les revendications territoriales globales

Le présent marché est assujéti à l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, à l'Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in, à l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu, à l'Entente sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale des Tlicho, à la Convention définitive des Inuvialuit, à la Première nation Vuntut Gwich'in, aux Premières nations Nacho Nyak Dun et Teslin Tlingit Council, à Champagne et Aishihik, à Little Salmon et Carmacks First Nation et à Selkirk, Première nation Tr'ondëk Hwëch'in, Conseil des Ta'an Kwach'an, Première nation de Kluane, Première nation de Kwanlin Dun, Première nation de Carcross/Tagish, Accord définitif Maa-nulth, Accord définitif Nisga'a, Accord définitif Tsawwassen, Convention de la Baie James et du Nord québécois, Accord du Nord-Est québécois, Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik, Entente sur la région marine Eeyou, Entente sur les revendications territoriales des Inuit du Labrador.

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels une offre à commandes est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à :
<http://www.depotdirect.gc.ca>

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	5
1.1. INTRODUCTION	5
1.2. SOMMAIRE.....	5
1.3. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	6
1.4. COMPTE RENDU.....	6
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	7
2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	7
2.2. PRÉSENTATION DES OFFRES	7
2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES.....	7
2.4. LOIS APPLICABLES	8
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	9
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	9
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
PIÈCE JOINTE NO 001 À LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	11
PIÈCE JOINTE NO 003 À LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	15
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	17
5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	17
5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	17
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES	19
FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ	19
PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES	21
ANCIEN FONCTIONNAIRE	21
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET D'ASSURANCES	23
6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	23
6.2. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	23
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	24
A. OFFRE À COMMANDES.....	24
7.1. OFFRE	24
7.2. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	24
7.3. ENTENTE SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES	24
7.4. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	24
7.5. DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES.....	25
7.6. RESPONSABLES.....	26
7.7. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	27
7.8. UTILISATEURS DÉSIGNÉS.....	27
7.9. PROCÉDURES POUR LES COMMANDES	27
7.10. INSTRUMENT DE COMMANDE.....	28
7.11. LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES.....	28
7.12. LIMITATION FINANCIÈRE.....	28
7.13. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	29

N° de l'invitation :
5P047-20-0055/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Patrick Alguire

Ver.08.18.20

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Fabrication de plaques de bronze – Offre à commandes nationale

7.14.	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	29
7.15.	LOIS APPLICABLES	29
B.	CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	30
7.16.	BESOIN	30
7.17.	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	30
7.18.	DURÉE DU CONTRAT	30
7.19.	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	30
7.20.	PAIEMENT.....	30
7.21.	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	31
7.22.	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	31
7.23.	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	31
7.24.	INSPECTION ET ACCEPTATION	31
7.25.	INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION.....	32
	ANNEXE « A » BESOIN	33
	ANNEXE « B » ÉTABLISSEMENT DES PRIX	48

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A. Offre à commandes, et 7B. Clauses du contrat subséquent :
 - 7A. contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
 - 7B. contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

1.2. Sommaire

- 1.2.1. Parcs Canada, a un besoin pour une offre à commande individuelle et nationale pour la fourniture de plaques de bronze (bilingues et trilingues), y compris du matériel pour l'installation de la plaque.
- 1.2.2. Les travaux en vertu de l'exigence seront au fur et à mesure des besoins pour une période initiale d'un (1) an à compter du 14 février 2021, avec la possibilité de prolonger l'offre par quatre (4) période supplémentaire d'un (1) an, selon les mêmes modalités et conditions.
- 1.2.3. Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou, de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l'Accord de libre-échange, accord économique et commercial global (aecg) entre le Canada et l'Union européenne et l'Accord de libre-échange Canada (TAFC).

N° de l'invitation :
5P047-20-0055/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Patrick Alguire

Ver.08.18.20

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Fabrication de plaques de bronze – Offre à commandes nationale

1.2.4. La demande d'offre à commandes (DOC) vise à établir une offre à commandes pour la livraison du besoin décrit dans la DOC, pour les utilisateurs désignés partout au Canada, y compris les régions visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG).

1.3. Exigences relatives à la sécurité

1.3.1. Cette demande d'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.4. Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes - biens ou services – besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2.1.1. Clauses du Guide des CCUA

2.2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes (DOC).

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux DOC est pc.receptiondessoumissionsest-bidreceivingeast.pc@canada.ca

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. L'offrant est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de l'offre envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Les courriels contenant des liens vers les documents de l'offre ne seront pas acceptés. Les documents de l'offre doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

2.3. Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour

N° de l'invitation :
5P047-20-0055/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Patrick Alguire

Ver.08.18.20

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Fabrication de plaques de bronze – Offre à commandes nationale

que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

N° de l'invitation :
5P047-20-0055/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Patrick Alguire

Ver.08.18.20

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Fabrication de plaques de bronze – Offre à commandes nationale

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1. Instructions pour la préparation des offres

Si l'offrant choisit d'envoyer son offre par voie électronique, l'offre doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique
Section II : Offre financière
Section III : Attestations

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offerants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offerants doivent présenter leur offre financière en conformité la **pièce jointe no 002 à la partie 4 de la demande d'offres à commandes**.

3.1.1. Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

Section III : Attestations

Les offerants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

- (a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1. Évaluation technique

4.1.1.1. Critères techniques obligatoires

Les offres techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques obligatoires à la **pièce jointe 001 de la partie 4 de la demande d'offres à commandes**.

Les offerants doivent démontrer leur conformité avec tous les critères d'évaluation techniques détaillées dans les critères d'évaluation techniques, en fournissant d'importants renseignements décrivant complètement et en détail comment chaque exigence est remplie ou adressée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions ne suffit pas.

4.1.2. Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [M0220T](#) (2016-01-28), Évaluation du prix – offre

L'évaluation financière sera évaluée en fonction de la **pièce jointe no 002 à la partie 4 de la demande d'offres à commandes**.

4.1.3. Critère techniques de qualité

L'offrant classé au premier rang sera tenu de fournir un (1) échantillon de pré production pour une évaluation de qualité.

Échantillon de produit sera évaluée en fonction des critères d'évaluation technique de qualité à la **pièce jointe 003 de la partie 4 de la demande d'offres à commandes**.

4.1.4. Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera demandé de fournir un échantillon de la section 4.1.3 pour une évaluation de qualité. L'offre recevable qui rencontre les critères techniques de qualité sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

Si un offerant ne répond pas aux critères techniques de qualité de la section 4.1.3 ou ne fournit pas un échantillon dans la période demandée, l'offre sera jugée non recevable et un échantillon pour une évaluation de qualité sera demandée à la prochaine offre recevable avec le prix évalué de l'offre.

Une (1) seule offre à commandes peuvent sera attribuée.

Pièce jointe no 001 à la partie 4 de la demande d'offres à commandes

Critères techniques obligatoires

La proposition doit satisfaire à tous les critères techniques obligatoires énoncés ci-dessous, et le soumissionnaire doit fournir tous les documents nécessaires à la détermination de sa conformité.

Les propositions qui ne satisfont pas aux critères obligatoires seront jugées irrecevables. Chaque critère doit être traité séparément.

N°	Description	Endroit dans la proposition
CO1	Capacité à respecter les délais prévus L'offrant doit démontrer sa capacité à respecter les délais prévus : <ul style="list-style-type: none">▪ Maximum de quarante-deux (42) jours civils entre la réception de la commande et le moment de la livraison (à l'emplacement indiqué par Parcs Canada) en ce qui concerne les commandes régulières;▪ Maximum de dix (10) jours civils entre la réception de la commande et le moment de la livraison (à l'emplacement indiqué par Parcs Canada) en ce qui concerne les commandes urgentes. Les documents fournis par les soumissionnaires devront comporter des exemples de la façon dont des délais comparables, particulièrement dans le cas de commandes urgentes, ont été respectés, ou des explications du processus utilisé pour montrer comment il peut être accéléré, au besoin. L'offrant fournira des documents relatifs à des contrats antérieurs pour étayer les exemples donnés, le cas échéant.	
CO2	Capacité à produire le volume nécessaire L'offrant devra démontrer sa capacité à gérer un volume allant jusqu'à 50 plaques par année et 12 commandes de plaques en même temps. Les soumissionnaires devront présenter des documents prouvant le nombre de plaques qu'ils peuvent fournir à la fois. Ces documents devront comprendre des exemples de contrats antérieurs, le cas échéant.	
CO3	Expérience antérieure L'offrant devra démontrer qu'il a de l'expérience en fabrication de plaques de bronze. L'offrant devra donner au moins trois (3) exemples de contrats de fabrication de plaques de bronze semblables conclus au cours des trois (3) dernières années, lesquels devront comprendre, si possible, des exemples prouvant son expérience du moulage de reliefs plats et de bas-reliefs. L'offrant devra étayer son expérience par des exemples précis et des documents comportant (sans s'y limiter) : <ul style="list-style-type: none">a) Le nom du client;b) Les coordonnées complètes du client;c) Le nombre de plaques de bronze livrées;d) Les délais accordés pour la fabrication/livraison des plaques;e) Des photos des plaques. Les coordonnées du client (nom, numéro de téléphone, adresse de courriel) devront être fournies aux fins d'utilisation comme références.	
CO4	Fourniture des certifications énumérées à la section 5.2.4. Conformité du produit	

Pièce jointe no 002 à la partie 4 de la demande d'offres à commandes

Les soumissionnaires doivent fournir des prix dans le format précisé pour chaque composante identifiés dans la présente pièce jointe no 002 à la partie 4 de la demande d'offre à commandes – Proposition financière. À défaut de fournir des prix dans le format précisé, la proposition sera jugée non conforme.

Si les prix ne sont pas fournis pour un élément, un prix de zéro sera attribuée pour la composante et le soumissionnaire aura la possibilité d'accord avec le montant zéro. Si le soumissionnaire accepte, la base de paiement sera considérée comme étant conforme. Toutefois, si le soumissionnaire n'est pas d'accord, puis la soumission sera jugée non conforme et aucune autre évaluation ne sera effectuée

Le soumissionnaire doit soumettre des prix unitaires fermes tout compris en dollars canadiens, taxes d'accise et droits de douane canadiens inclus (s'il y a lieu), et les taxes applicables en sus. Les prix unitaires fermes tout compris doivent inclure tout le matériel et toutes les opérations pour fournir les quantités complètes des produits finaux.

La quantité inclus dans l'évaluation des quantités ci-dessous est fournie aux fins d'évaluation seulement. Ces quantités ne sont pas indicatives ou de représentation ou garantie de quantités réelles qui peuvent être nécessaires à l'avenir.

Évaluation financière

Année 1 : La première année de l'offre à commandes 14 février 2021 au 13 février 2022.

Année d'Option 1 : La première année d'option du 14 février 2022 au 13 février 2023.

Année d'Option 2 : La deuxième année d'option du 14 février 2023 au 13 février 2024.

Année d'Option 3 : La troisième année d'option du 14 février 2024 au 13 février 2025.

Année d'Option 4 : La quatrième année d'option du 14 février 2025 au 13 février 2026..

Article 001 – Plaque 679mm par 768mm (26.75in par 30.25in), y compris des armoiries (frais de transport en sus)

	Prix unitaire ferme par plaque	Quantité d'évaluation	Le prix évalué
Livraison régulière			
Année 1	\$	35	\$
Année d'Option 1	\$	35	\$
Année d'Option 2	\$	35	\$
Année d'Option 3	\$	35	\$
Année d'Option 4	\$	35	\$
Livraison urgentes			
Année 1	\$	5	\$
Année d'Option 1	\$	5	\$
Année d'Option 2	\$	5	\$
Année d'Option 3	\$	5	\$
Année d'Option 4	\$	5	\$
Article 001 Sous-total :			\$

Article 002 – Plaques 676mm par 1119mm (26.625in par 44.0625in), y compris des armoiries (frais de transport en sus)

	Prix unitaire ferme par plaque	Quantité d'évaluation	Le prix évalué
Livraison régulière			
Année 1	\$	6	\$
Année d'Option 1	\$	6	\$
Année d'Option 2	\$	6	\$
Année d'Option 3	\$	6	\$
Année d'Option 4	\$	6	\$
Livraison urgentes			
Année 1	\$	2	\$
Année d'Option 1	\$	2	\$
Année d'Option 2	\$	2	\$
Année d'Option 3	\$	2	\$
Année d'Option 4	\$	2	\$
Article 002 Sous-total :			\$

Article 003 – Plaques 676mm par 1014mm (26.625in par 39.9375in), y compris des armoiries (frais de transport en sus)

	Prix unitaire ferme par plaque	Quantité d'évaluation	Le prix évalué
Livraison régulière			
Année 1	\$	2	\$
Année d'Option 1	\$	2	\$
Année d'Option 2	\$	2	\$
Année d'Option 3	\$	2	\$
Année d'Option 4	\$	2	\$
Livraison urgentes			
Année 1	\$	1	\$
Année d'Option 1	\$	1	\$
Année d'Option 2	\$	1	\$
Année d'Option 3	\$	1	\$
Année d'Option 4	\$	1	\$
Article 003 Sous-total :			\$

N° de l'invitation :
5P047-20-0055/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Patrick Alguire

Ver.08.18.20

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Fabrication de plaques de bronze – Offre à commandes nationale

Article 004 – Plaques non standard – minimum 5000cm² (775in²), à l'exclusion des armoiries (frais de transport en sus)

	Price par cm ²	Quantité d'évaluation (Total cumulatif cm ² par année)	Le prix évalué
Livraison régulière			
Année 1	\$	8,000 cm ²	\$
Année d'Option 1	\$	8,000 cm ²	\$
Année d'Option 2	\$	8,000 cm ²	\$
Année d'Option 3	\$	8,000 cm ²	\$
Année d'Option 4	\$	8,000 cm ²	\$
Livraison urgentes			
Année 1	\$	4,000 cm ²	\$
Année d'Option 1	\$	4,000 cm ²	\$
Année d'Option 2	\$	4,000 cm ²	\$
Année d'Option 3	\$	4,000 cm ²	\$
Année d'Option 4	\$	4,000 cm ²	\$
Article 004 Sous-total :			\$

Résumé :

Sous-total des tableaux ci-dessus.	Totale
Article 001 – Plaque 679mm par 768mm (incl l'armoire)	\$
Article 002 – Plaque 676mm par 1119mm (incl l'armoire)	\$
Article 003 – Plaque 676mm par 1014mm (incl l'armoire)	\$
Article 004 – Plaques non standard	\$
Prix évalué en CAD (taxes applicables exclues):	\$

Pièce jointe no 003 à la partie 4 de la demande d'offres à commandes

Évaluation de l'échantillon de plaque

L'offrant qui satisfait aux exigences énoncées sous 4.1.4. Méthode de sélection devra fournir, à la demande de l'autorité contractante, un échantillon de plaque (frais de transport prépayés; sans frais pour le Canada), dans les quinze (15) jours civils suivant la date de la demande.

L'échantillon fourni par l'offrant demeurera la propriété du Canada et ne sera pas considéré comme faisant partie des biens livrables dans tout contrat subséquent. Si l'échantillon ne satisfait pas à tous les critères énoncés ci-dessous ou si l'offrant ne se conforme pas à la demande de l'autorité contractante, l'offre sera jugée irrecevable.

L'offrant doit fournir une plaque de taille standard portant les armoiries; le design de la plaque sera fourni à l'offrant décrit à la section 4.1.4 Méthode de sélection.

No.	Catégorie	Réussite/Échec
Q1	<p>Taille et dimensions Les dimensions d'une plaque bilingue standard sont de 679 mm sur 768 mm (26,75 po sur 30,25 po).</p> <p>Toutes les plaques, peu importe leur taille, devraient avoir au moins 20 mm (¾ po) d'épaisseur.</p> <p>La hauteur standard des lettres et des images est d'approximativement 0,23cm (0,090 po, un peu moins de 1/8 po).</p>	
Q2	<p>Moulage, finition et ancrage</p> <p>Imperfections et réparations Le fond dans son ensemble doit avoir une texture sableuse lisse et uniforme. Seuls les trous et bosses de 2 mm sont acceptables.</p> <p>Les plaques comportant des réparations sur plus de 10 % de leur surface seront rejetées.</p> <p>Armoiries Le moulage d'un bas-relief d'armoiries doit reproduire fidèlement le fichier numérique en 3D qui a été fourni et afficher un niveau de détail très élevé.</p> <p>Bordure La bordure en saillie doit être droite et d'une largeur uniforme conforme aux normes. Le remplissage doit être minimal au rayon entre la bordure et le fond.</p> <p>Surfaces en saillie La surface des lettres ainsi que les bordures en saillie et les bords extérieurs doivent être légèrement polis afin de conserver les détails. À cette fin, utiliser uniquement une bande abrasive à grains fins (400 grains) et poncer à la main, de préférence. Le sens du ponçage sur les lettres doit être horizontal, d'un côté à l'autre. Le ponçage des bordures en saillie et des bords extérieurs peut, quant à lui, suivre leur sens. Le ponçage excessif, qui se traduit par des lettres plus grasses aux détails moins précis, n'est pas acceptable.</p> <p>Base Le dos de la plaque doit être usiné de manière à ce qu'il soit plat lorsqu'il est fixé sur sa base.</p>	

N° de l'invitation :
5P047-20-0055/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Patrick Alguire

Ver.08.18.20

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Fabrication de plaques de bronze – Offre à commandes nationale

Q3	Couleur Les spécifications quant à la couleur de la peinture doivent correspondre à l'une des normes de couleur suivantes : norme fédérale 595B Couleurs No 30076 ou Nuancier de Munsell 10R 2/10 ou Dupont Code 4864A-4.	
-----------	---	--

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, *s'il y a lieu*, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, *s'il y a lieu*, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

L'offrant, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), doit fournir les renseignements demandés à **la pièce jointe 1 de la partie 5 de la demande d'offres à commandes** avant l'émission de l'offre à commandes.

5.2.2. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

N° de l'invitation :
5P047-20-0055/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Patrick Alguire

Ver.08.18.20

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Fabrication de plaques de bronze – Offre à commandes nationale

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, le'offrant doit fournir les renseignements demandés à **la pièce jointe 2 de la Partie 5 de la demande d'offre à commandes** avant l'émission de l'offre à commandes.

5.2.3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>)

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.4. La conformité du produit

L'offrant atteste que les plaques seront conformes, et continueront à se conformer tout au long de la durée de l'offre à commandes et de toute commande subséquente pour les détails énumérés à l'annexe « A », les exigences et les spécifications techniques énumérées dans la pièce jointe 003 de la partie 4 de la demande d'offres à commandes.

Cette attestation ne dégage pas l'offre de satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires.

Nom du représentant autorisé de l'offrant

Signature du représentant autorisé de l'offrant

Date

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

Nom légal du fournisseur :		
Structure organisationnelle :	<input type="checkbox"/> Entité constituée <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique <input type="checkbox"/> Partenariat	
Adresse légale du fournisseur :		
Ville :	Ville :	Ville :
Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :		

N° de l'invitation :
5P047-20-0055/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Patrick Alguire

Ver.08.18.20

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Fabrication de plaques de bronze – Offre à commandes nationale

Liste de noms

Nom	Titre

Déclaration

Je, _____, (*nom*)

_____, (*poste*) à

_____, (*nom de la société de l'entrepreneur*) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

Signature

Date

PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

N° de l'invitation :
5P047-20-0055/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Patrick Alguire

Ver.08.18.20

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Fabrication de plaques de bronze – Offre à commandes nationale

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?	Oui () Non ()
--	-----------------

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

N° de l'invitation :
5P047-20-0055/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Patrick Alguire

Ver.08.18.20

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Fabrication de plaques de bronze – Offre à commandes nationale

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET D'ASSURANCES

6.1. Exigences relatives à la sécurité

6.1.1. Cette demande d'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2. Exigences en matière d'assurance

6.2.1. L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1. Offre

L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A »

7.2. Exigences relatives à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3. Entente sur les revendications territoriales globales

Le présent marché est assujéti à l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, à l'Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in, à l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu, à l'Entente sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale des Tlicho, à la Convention définitive des Inuvialuit, à la Première nation Vuntut Gwich'in, aux Premières nations Nacho Nyak Dun et Teslin Tlingit Council, à Champagne et Aishihik, à Little Salmon et Carmacks First Nation et à Selkirk, Première nation Tr'ondëk Hwëch'in, Conseil des Ta'an Kwach'an, Première nation de Kluane, Première nation de Kwanlin Dun, Première nation de Carcross/Tagish, Accord définitif Maa-nulth, Accord définitif Nisga'a, Accord définitif Tsawwassen, Convention de la Baie James et du Nord québécois, Accord du Nord-Est québécois, Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik, Entente sur la région marine Eeyou, Entente sur les revendications territoriales des Inuit du Labrador.

7.4. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.4.1. Conditions générales

[2005](#) (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

7.4.2. Offre à commande – établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données, en format électronique (format Excel), conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

N° de l'invitation :
5P047-20-0055/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Patrick Alguire

Ver.08.18.20

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Fabrication de plaques de bronze – Offre à commandes nationale

Les données doivent être présentées sur une base annuelle au responsable de l'offre à commandes et de personne-ressource du ministère énumérés ci-dessous :

Personne-ressource au ministère : **** à insérer au moment de l'attribution de l'offre à commandes ****

Les périodes de déclaration annuelle sont définies comme suit :

- Année 1 : La première année de l'offre à commandes 14 février 2021 au 13 février 2022.
- L'année d'Option 1 : La première année d'option du 14 février 2022 au 13 février 2023.
- L'année d'Option 2 : La deuxième année d'option du 14 février 2023 au 13 février 2024.
- L'année d'Option 3 : La troisième année d'option du 14 février au 13 février 2024 2025.
- L'année d'Option 4 : La quatrième année d'option du 14 février au 13 février 2025 2026.

Les exigences en matière de rapports comprennent, mais sans s'y limiter, les renseignements suivants :

- (a) numéro de l'offre à commandes;
- (b) numéro de la commande subséquente
- (c) la date de facture
- (d) numéro de facture
- (e) la province / le territoire de prestation de services
- (f) Le demandeur de la commande subséquente;
- (g) le nom du projet;
- (h) le total de la facture;
- (i) le total cumulatif par année;
- (j) le total cumulatif de l'offre à commandes

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.5. Durée de l'offre à commandes

7.5.1. Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 14 février, 2021 au 13 février 2022.

7.5.2. Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour quatre (4) période supplémentaire d'un (1) an, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.5.3. Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit dans le cadre de l'OC aux utilisateurs désignés, et ce y compris dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG).

7.5.4. Points de livraisons

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison partout au Canada.

N° de l'invitation :
5P047-20-0055/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Patrick Alguire

Ver.08.18.20

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Fabrication de plaques de bronze – Offre à commandes nationale

7.5.5. Clôture de l'entrepreneur

Clôture de l'entrepreneur pour Noël et les vacances d'été sont les suivants. Pendant ce temps, il n'y aura pas de livraisons.

Vacance d'été 2021	De _____	À _____
Fête de Noël 2021	De _____	À _____
Vacance d'été 2022	De _____	À _____
Fête de Noël 2022	De _____	À _____
Vacance d'été 2023	De _____	À _____
Fête de Noël 2023	De _____	À _____
Vacance d'été 2024	De _____	À _____
Fête de Noël 2024	De _____	À _____
Vacance d'été 2025	De _____	À _____
Fête de Noël 2025	De _____	À _____

7.6. Responsables

7.6.1. Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Patrick Alguire
Conseiller en passation de marchés, Approvisionnement, marchés et contributions
Service national de passation de marchés
Direction générale du dirigeant principal des finances
Parcs Canada
Gouvernement du Canada
30, rue Victoria
Gatineau, QC J8X 0B3

Téléphone : 873-355-2516
Courriel : pat.alguire@canada.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes, l'administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.6.2. Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.6.3. Représentant de l'offrant

Le représentant de l'offrant pour l'offre à commandes est :

Nom du représentant :		
Titre du représentant :		
Nom du fournisseur / de l'entreprise :		
Adresse physique :		
Ville :	Province/ Territoire :	Code postal :
Téléphone :		Télécopieur :
Courriel :		
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :		

7.7. Divulgateion proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

*** la clause A3025C du *Guide des CCUA* à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes, s'il y a lieu ***

7.8. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est tout représentant de l'Agence Parcs Canada avec le pouvoir financier à entrer dans une commande subséquente à l'offre à commandes

7.9. Procédures pour les commandes

- 7.9.1. Si la prestation est destinée à une zone de revendication territoriale globale (ERTG), l'utilisateur désigné doit respecter les exigences de l'ERTG applicable. Si les exigences de l'ERTG sont respectées, passez à l'étape suivante.
- 7.9.2. L'utilisateur désigné décrira le travail ou les tâches à accomplir, précisera la date limite de réalisation et indiquera au titulaire de l'offre à commandes si la demande est urgente ou non. Dans le cas des demandes complexes, l'utilisateur désigné transmettra une portée des travaux écrite au titulaire de l'offre à commandes. Ce dernier doit communiquer son acceptation ou son

refus des travaux demandés à l'utilisateur désigné dans un délai de 48 heures pour les demandes non urgentes ou de 24 heures pour les demandes urgentes.

- 7.9.3. Une fois les services à fournir convenus par l'utilisateur désigné et le titulaire de l'offre à commandes, il se peut que ce dernier doive fournir à l'utilisateur désigné une estimation du coût associé à l'exécution des travaux, conformément aux dispositions sur les coûts de l'offre à commandes. L'utilisateur désigné examinera ce devis et, s'il est acceptable, attribuera une commande subséquente à l'offre à commandes.
- 7.9.4. Une fois la commande subséquente à l'offre à commandes attribuée, le titulaire de l'offre à commandes sera considéré comme ayant conclu un marché et devra fournir à Parcs Canada les biens ou services convenus. Le titulaire de l'offre à commandes ne doit pas entreprendre les travaux indiqués avant que l'utilisateur désigné n'ait émis une commande subséquente à l'offre à commandes.
- 7.9.5. Dans l'éventualité où, sans l'approbation préalable de Parcs Canada, le titulaire de l'offre à commandes ne fournirait pas les services convenus au moment voulu, Parcs Canada se réserve le droit d'annuler la commande subséquente et ne pourra être tenue responsable du paiement de quelque coût que ce soit au titulaire de l'offre à commandes.

7.10. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés et confirmés par les utilisateurs identifiés en utilisant les formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents comme il est indiqué ci-dessous.

7.10.1. Les commandes subséquentes doivent être faites par les utilisateurs désignés « représentants autorisés dans le cadre de l'offre à commandes et doit être de biens ou de services ou d'une combinaison de biens et de services inclus dans l'offre à commandes, aux prix et conformément aux modalités et conditions précisées dans l'offre à commandes.

7.10.2. Un formulaire équivalent électronique ou le document de commande subséquente (formulaire 942) qui contient au moins les renseignements suivants :

- a) le numéro de l'offre à commandes;
- b) énoncé qui intègre les modalités et conditions de l'offre à commandes;
- c) la description et le prix unitaire de chaque article;
- d) la valeur totale de la commande subséquente;
- e) le point de livraison;
- f) la confirmation que les fonds sont disponibles en vertu de l'article 32 de la Loi sur la gestion des finances publiques;
- g) la confirmation que l'utilisateur est un utilisateur désigné en vertu de l'offre à commandes avec le pouvoir de conclure un contrat.

7.11. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 25 000,00 \$ (taxes applicables incluses).

7.12. Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de 2 500 000,00\$, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou

des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou trois (3) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.13. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) La commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- (b) Les articles de l'offre à commandes;
- (c) Les conditions générales [2005](#) (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services;
- (d) Les conditions générales [2029](#) (2020-05-28), Conditions générales - biens ou services (faible valeur);
- (e) Annexe « A », Besoin;
- (f) Annexe « B », Établissement des prix;
- (g) L'offre de l'offrant en date du *** à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes ***

7.14. Attestations et renseignements supplémentaires

7.14.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.15. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur ***à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes*** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.16. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.17. Clauses et conditions uniformisées

7.17.1. Conditions générales

[2029](#) (2020-05-28) Conditions générales – biens ou services (faible valeur) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

7.18. Durée du contrat

7.18.1. Période du contrat

La période du contrat sera fondée sur la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.18.2. Date de livraison

Livraison normale

La livraison doit être effectuée dans les 42 jours civils suivant la réception d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Livraison urgente

Lorsque demandé dans une commande subséquente à l'offre à commandes, la livraison doit être faite dans un délai de dix (10) jours civils suivant la réception d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.19. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

*** la clause A3025C du *Guide des CCUA* à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes, s'il y a lieu ***

7.20. Paiement

7.20.1. Base de paiement - Prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un (des) prix unitaire ferme(s) précisé(s) dans la commande subséquente. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.20.2. Base de paiement – Les frais d'expédition

L'entrepreneur sera remboursé les frais d'expédition de l'installation canadienne de l'entrepreneur ou du point de distribution canadien de l'entrepreneur, sans aucune indemnité pour le profit et/ou les frais administratifs généraux, en dollars canadiens et les taxes applicables sont en sus.

7.20.3. Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.21. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Une facture pour chaque plaque commandés doivent être envoyés à Parcs Canada (une facture par plaque) et doit contenir les mêmes renseignements que l'accusé de réception et les taxes applicables. Les frais de transport payés d'avance doivent être indiqués sur la facture comme un article distinct.
3. Les factures doivent être distribués comme suit :
 - a) la copie originale doit être transmise au chargé de projet identifié sur la commande subséquente à l'offre à commandes pour attestation et paiement.

7.22. Clauses du Guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA* [B7500C](#) (2006-06-16), Marchandises excédentaires

7.23. Exigences en matière d'assurance

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance - aucune exigence particulière

7.24. Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

N° de l'invitation :
5P047-20-0055/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Patrick Alguire

Ver.08.18.20

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Fabrication de plaques de bronze – Offre à commandes nationale

7.25. Instructions d'expédition

L'offrant doit expédier les produits prépayés rendu droits acquittés (DDP - [...] Désigné du lieu de destination). Sauf indication contraire, la livraison doit être faite par le moyen de transport le plus économique. L'offrant est responsable de tous les frais de livraison et d'administration, les coûts et les risques liés au transport et au dédouanement, y compris le paiement des droits de douane et les taxes applicables.

L'entrepreneur est responsable de la livraison et seront remboursés au prix coûtant.

L'entrepreneur doit livrer les biens sur rendez-vous seulement. Le destinataire peut refuser l'expédition lorsque des dispositions n'ont pas été prises. L'adresse complète de la destination sera indiquée dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

ANNEXE « A » BESOIN

1. Dimensions des plaques

- Les dimensions des plaques standards de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada sont les suivantes :
 - Plaques bilingues : 679 mm sur 768 mm (26,75 po sur 30,25 po);
 - Plaques trilingues : 678 mm sur 1 119 mm (26,69 po sur 44,0625 po);
 - Des plaques d'arrondissement portant un texte plus long seront également produites aux mêmes dimensions que les plaques trilingues standards (voir Appendice 1).
- À l'occasion, la disposition des plaques bilingues et trilingues peut être verticale plutôt qu'horizontale. Dans ce cas, les dimensions des plaques bilingues seront les mêmes que celles dont la disposition est horizontale, mais inversées, soit 768 mm sur 679 mm (30,25 po sur 26,75 po), alors que les dimensions des plaques trilingues seront de 1 119 mm sur 678 mm (44,0625 po sur 26,69 po) (voir Appendice I).
- Toutes les plaques, peu importe leur taille, devraient avoir au moins 20 mm (¾ po) d'épaisseur.

2. Description générale de l'étape de production préliminaire par Parcs Canada

- Les textes approuvés [en versions anglaise, française et dans une troisième langue (le cas échéant)] sont produits par Parcs Canada.
- Les textes sont formatés par Parcs Canada à l'aide d'un modèle de plaque sur un logiciel de conception graphique standard. Les fichiers graphiques définitifs sont créés par Parcs Canada.
- Les fichiers graphiques définitifs, en format EPS, sont transmis à l'entrepreneur par courriel. L'entrepreneur doit utiliser les fichiers graphiques en format EPS qui lui ont été fournis, sans les modifier, à moins que Parcs Canada lui en fasse la demande.
- Parcs Canada examine et approuve la version définitive fournie par l'entrepreneur avant le moulage.

3. Description générale de l'étape de production par l'entrepreneur

- Un négatif grandeur nature de la mise en page est produit par l'entrepreneur à partir du fichier graphique EPS fourni par Parcs Canada.
- Une plaque photopolymère est produite à partir du négatif.
- La plaque photopolymère est montée sur la base du modèle (voir Appendice III).
- Le modèle achevé sert à fabriquer un moule en sable.
- Du bronze est versé dans le moule.
- Une fois le moulage refroidi et retiré du moule, il est débarrassé de toute trace de sable.
- Les imperfections sont éliminées ou réparées en utilisant un jet de sable, au besoin.
- Des trous sont perforés et filetés dans les bossages (voir Appendice II).

- Pour les plaques de la CLMHC, des trous sont perforés et filetés dans la plaque pour y fixer les armoiries à l'aide d'une tige fileté n° 10-24 en acier inoxydable.
- Le bord de la plaque est meulé droit et est poncé légèrement pour lui donner un fini satiné.
- Les surfaces de la plaque sont nettoyées et dégraissées au moyen d'un produit chimique.
- La plaque au complet (avant et arrière) est recouverte d'un apprêt compatible avec le système de peinture.
- Pour les plaques de la CLMHC, le moulage de bronze est peint au complet (avant et arrière) de la couleur marron de la CLMHC.
- Tous les détails en relief sont poncés légèrement pour en révéler le bronze, leur donner un fini satiné et les faire ressortir.
- Pour les plaques de la CLMHC, les armoiries, produites séparément, sont fixées au moulage.
- La plaque au complet (avant, arrière et bords) est recouverte d'un enduit protecteur transparent.
- Lorsque l'enduit protecteur a durci, la plaque est emballée dans un matériau matelassé et placée dans une caisse d'expédition.
- La plaque ainsi emballée et le matériel d'installation requis (voir Appendice IV) sont expédiés à Parcs Canada, à l'adresse indiquée au moment de la commande.

4. Autres détails relatifs à la fabrication des plaques

4.1 Dessins

Les dessins suivants établis par Parcs Canada s'appliquent à la présente norme :

- Plaques standards de la CLMHC (voir Appendice I – cinq dessins);
- Vue de l'arrière de la plaque standard bilingue de la CLMHC (voir Appendice II);
- Coupe verticale de la plaque standard bilingue de la CLMHC (voir Appendice III);
- Matériel requis pour l'installation d'une place (voir Appendice IV).

4.2 Exigences générales

Afin d'assurer la précision et l'efficacité du processus, la composition graphique et la mise en page des plaques non standards de la CLMHC seront réalisées par Parcs Canada, sur un logiciel de conception graphique standard. L'entrepreneur recevra par courriel le fichier graphique en format EPS.

L'entrepreneur ou son sous-traitant produira les modèles photopolymères destinés au moulage des plaques. Le produit fini devra satisfaire à toutes les exigences de la présente norme et faire l'objet d'une inspection par l'entrepreneur. Le design des plaques standards devra être conforme aux dessins figurant à l'Appendice I en ce qui a trait aux dimensions et à l'apparence.

4.3 Préparation du modèle photopolymère

Parcs Canada fournit par courriel un fichier graphique définitif approuvé, dont le contenu est prêt à être transformé en négatif grandeur nature. L'entrepreneur produit ou fait produire le négatif et la plaque photopolymère. Il incombe à l'entrepreneur de créer les bases du modèle pour le processus de moulage de la plaque, conformément aux normes précisées à l'Appendice I.

4.4 Production des armoiries du Canada

Parcs Canada fournira une version électronique des armoiries en trois dimensions (3D), en format STL. Il incombera alors à l'entrepreneur de produire un modèle tridimensionnel qui rend tous les détails fins des armoiries.

4.5 Reproduction de la couleur

Pour les plaques de la CLMHC, afin d'assurer la conformité de la couleur marron utilisée sur ses plaques, l'entrepreneur produira un échantillon de peinture (voir le point 7.1 pour les spécifications relatives à la couleur). L'entrepreneur ne pourra commencer la production qu'une fois que les échantillons de peinture auront été approuvés.

Pour les plaques autres que celles de la CLMHC, la couleur doit être précisée et les échantillons de peinture doivent être soumis avant que l'entrepreneur commence la production.

5. Moulage et finition

5.1 Moulage

Le moulage doit être fait par une fonderie spécialisée dans le moulage de précision. Il faut mettre du sable fin et frais dans le modèle afin d'obtenir le maximum de détails. Il convient d'utiliser un alliage de bronze contenant au moins 12 % d'étain.

- La hauteur standard des lettres et des images est d'approximativement 0,23 cm (0,090 po, un peu moins de 1/8 po).
- Une fois le moulage refroidi et retiré du moule, il est débarrassé de toute trace de sable, et les imperfections sont éliminées ou réparées à l'aide d'un jet de sable fin, au besoin.

5.2. Usinage et finissage des métaux

- Toutes les coulures et imperfections doivent être enlevées.
- Le fond dans son ensemble doit avoir une texture sableuse lisse et uniforme. Seuls les trous et bosses de 2 mm sont acceptables.
- Toutes les soufflures, crevasses, piqûres et grosses égratignures doivent être réparées. Les grandes zones inégales de la surface servant de fond doivent être égalisées, et la texture de la surface doit être remise en état pour qu'elle se marie aux zones adjacentes. Les trous peuvent être réparés au moyen d'une baguette de brasage composée du même alliage que celui de la plaque.
- Les plaques comportant des réparations sur plus de 10 % de leur surface seront rejetées et ne seront pas refondues.
- Sur toutes les surfaces en saillie (bordures, lettres, mentions de source et armoiries), les trous doivent être comblés par brasage et traités de la même façon.
- La bordure en saillie doit être droite et d'une largeur uniforme conforme aux normes. Le remplissage doit être minimal au rayon entre la bordure et le fond.
- La surface des lettres ainsi que les bordures en saillie et les bords extérieurs doivent être légèrement polis afin de conserver les détails. À cette fin, utiliser uniquement une bande abrasive à grains fins (400 grains) et poncer à la main, de préférence. Le sens du ponçage sur les lettres doit être horizontal, d'un côté à l'autre. Le ponçage des bordures en saillie

et des bords extérieurs peut, quant à lui, être effectué selon leur orientation. Le ponçage excessif, qui se traduit par des lettres plus grasses aux détails moins précis, n'est pas acceptable.

- Le dos de la plaque doit être usiné de façon à pouvoir reposer à plat une fois installé sur sa base.

5.3 Alliage de bronze

Il convient d'utiliser un alliage de bronze contenant au moins 12 % d'étain.

5.4 Ancrage

Pour l'ancrage, on utilisera des tiges filetées 3/8-16 à filetage UNC en bronze au silicium. Un composé antigrippant devra être appliqué dans la partie fileté des bossages pour permettre le démontage et/ou le remplacement. Pour sceller le dessus et les deux côtés de la plaque, on utilisera du silicone de type II.

6. Application de la couleur et de l'enduit protecteur

6.1 Spécifications relatives à la couleur

Pour les plaques de la CLMHC, les spécifications quant à la couleur de la peinture doivent correspondre à l'une des normes de couleur suivantes :

- Norme fédérale 595B Couleurs N° 30076 ou Nuancier de Munsell 10R 2/10 ou Dupont Code 4864A-4.

Pour les plaques autres que celles de la CLMHC, la couleur doit être précisée et les échantillons de peinture doivent être soumis avant que l'entrepreneur commence la production.

6.2 Application de la couleur

Une fois les étapes de finition du métal complétées, on procède à l'application de l'enduit protecteur. La couleur du fond doit être une couche opaque appliquée uniformément.

La norme suivante s'applique :

- *Standard Specifications for Standard Environment for Conditioning and Testing Paint, Varnish, Lacquer and Related Materials [ASTM D3924-16(2019)]*

6.3 Enduit de finition

- Masquer les bords et les bordures.
- Vaporiser sur la surface une couche d'apprêt 4.
- Vaporiser deux couches de couleur. Retirer le ruban-cache.
- Poncer, avec du papier sablé moyen, les lettres en saillie et les motifs pour enlever la couche de couleur. Poncer la surface avec du papier fin (400 grains) de manière à lui donner un fini satiné qui facilitera l'adhérence.
- Nettoyer la surface de la plaque avec de l'air comprimé pour enlever les dépôts.

- Dégraisser les bordures et les bords de la plaque.
- Appliquer un enduit protecteur transparent compatible avec le système de peinture.

6.4 Système de peinture

- Il faut utiliser un système de peinture 2K à base d'eau de qualité élevée et résistant. Tous les produits utilisés devraient être de la même marque afin d'assurer la compatibilité.
- La surface doit être nettoyée et dégraissée avant l'application du système de peinture. Le solvant utilisé doit être celui recommandé par le fabricant du système de peinture afin d'assurer la compatibilité.

6.5 Application

- Une (1) couche humide d'apprêt à base d'eau 2K de couleur grise, appliquée sur toute la surface (en avant et en arrière), conformément à l'épaisseur recommandée par le fabricant.
- Deux (2) couches humides de la couleur solide à base d'eau 2K, appliquées sur toute la surface (en avant et en arrière), conformément à l'épaisseur recommandée par le fabricant.
- Deux (2) couches humides de vernis transparent à base d'eau 2K, appliquées sur toute la surface (en avant, sur les bords et en arrière), conformément à l'épaisseur recommandée par le fabricant.

N° de l'invitation :
5P047-20-0055/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Patrick Alguire

Ver.08.18.20

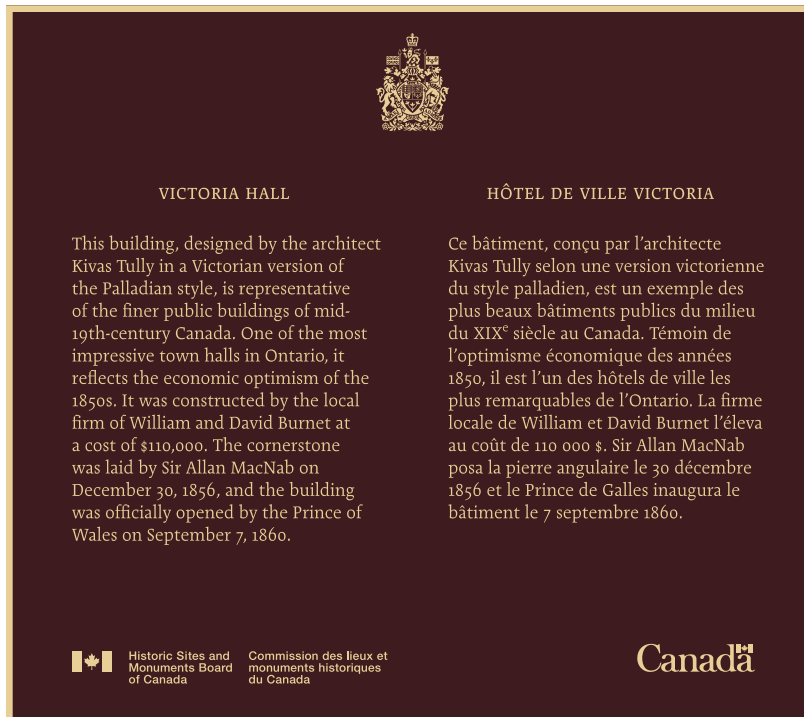
N° de référence du client :
s/o

Titre :
Fabrication de plaques de bronze – Offre à commandes nationale

Appendice I Plaques standards de la CLMHC

Plaque bilingue standard

Les dimensions de la plaque bilingue standard sont de 679 mm de hauteur sur 768 mm de largeur sur 20 mm d'épaisseur (26,75 po sur 30,25 po sur 0,75 po).




Plaque trilingue standard

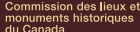
Les dimensions de la plaque trilingue standard sont de 678 mm de hauteur sur 1 119 mm de largeur sur 20 mm d'épaisseur (26,69 po sur 44,0625 po sur 0,75 po).



<p>CHARLES MAREGA (1871–1939)</p>	<p>CHARLES MAREGA (1871-1939)</p>	<p>CHARLES MAREGA (1871–1939)</p>
<p>This Italian-Canadian sculptor created a number of outstanding monuments in the three decades after his arrival in British Columbia in 1909. Working first in the Beaux-Arts style and later in Art Deco, Marega established a presence for sculpture within the developing West Coast artistic community, where he helped to found both the Vancouver Art Gallery and the Vancouver School of Decorative and Applied Arts. The handsome lions of Lions Gate Bridge, his final contribution to public art in the city, are renowned among the many Vancouver icons fashioned by this master artist.</p>	<p>Au cours des trois décennies suivant son arrivée en Colombie-Britannique en 1909, ce sculpteur italo-canadien réalise plusieurs monuments remarquables. Adoptant d'abord le style Beaux-Arts, puis le style Art déco, Marega fait rayonner la sculpture dans la communauté artistique en développement de la côte Ouest. Il contribue également à la création de la Vancouver Art Gallery et de la Vancouver School of Decorative and Applied Arts. Les superbes lions du pont Lions Gate, sa dernière contribution à l'art public de la ville, font partie des multiples œuvres emblématiques réalisées à Vancouver par ce grand maître.</p>	<p>Questo scultore italo-canadese creò diversi monumenti straordinari durante i tre decenni dopo il suo arrivo nella Columbia Britannica nel 1909. Lavorando prima nello stile delle Belle Arti e successivamente nell'Art Déco, Marega confermò la presenza della scultura nella comunità artistica in via di sviluppo della costa occidentale, dove contribuì alla fondazione sia della Vancouver Art Gallery che della Vancouver School of Decorative and Applied Arts. I bellissimi leoni del Ponte Lions Gate, il suo ultimo contributo all'arte pubblica della città, sono rinomati fra le molte opere emblematiche di Vancouver realizzate da questo grande maestro.</p>



Historic Sites and
Monuments Board
of Canada



Commission des lieux et
monuments historiques
du Canada



Plaque d'arrondissement (texte plus long)

Les dimensions de la plaque standard avec texte plus long sont de 678 mm de hauteur sur 1 119 mm de largeur sur 20 mm d'épaisseur (26,69 po sur 44,0625 po sur 0,75 po).



ARVIDA

Fondée en 1926 pour accueillir les travailleurs du premier complexe de l'aluminium au Canada, Arvida est un exemple exceptionnel de ville mono-industrielle planifiée. L'Aluminum Company of America commanda à l'architecte H. B. Brainerd et à l'ingénieur H. E. Skougor les plans d'une cité devant refléter son idéal d'excellence et s'appeler Arvida, mot formé des deux premières lettres des noms de son président, Arthur Vining Davis. L'aménagement urbain, qui constitue une synthèse originale de théories urbanistiques et de principes contemporains de la planification des villes, vaut à Arvida une enviable réputation de cité modèle. Son tracé organique incorpore un réseau

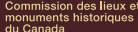
ordonné de rues bordées d'arbres et agrémentées d'espaces verts. Le noyau originel, dit la « ville construite en 135 jours », s'articule autour du parc Oersted et représente la première des trois phases de construction échelonnées de 1926 à 1950. La grande variété des modèles de résidences, dont certains sont des exemples réussis d'architecture d'inspiration régionaliste, contribue à la richesse de l'environnement bâti. Fort bien conservée, cette communauté constitue un témoin privilégié de l'essor et de l'importance de l'industrie de l'aluminium au Canada au XX^e siècle.

ARVIDA

Founded in 1926 as a community for employees of Canada's first complex for aluminum production, Arvida is an outstanding example of a planned, single-industry town. Its name was derived from the first two letters of the three names of Arthur Vining Davis, president of the Aluminum Company of America. Architect H. B. Brainerd and engineer H. E. Skougor were commissioned to prepare plans for a city that would reflect the company's standards of excellence. The urban plan constitutes an original synthesis of a variety of town planning theories and contemporary principles of urbanism, which earned Arvida an

enviable reputation as a model city. The organic layout incorporates an ordered network of tree-lined streets enhanced by green spaces. Surrounding Oersted Park is the town's original nucleus, known as "The City Built in 135 Days," which speaks to the first of three construction phases extending from 1926 to 1950. The diversity of housing styles, some of which are successful examples of regionally inspired architecture, adds to the richness of the built environment. This well-preserved community illustrates the growth and importance of Canada's aluminum industry during the 20th century.

 Historic Sites and Monuments Board of Canada

 Commission des lieux et monuments historiques du Canada



N° de l'invitation :
5P047-20-0055/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Patrick Alguire

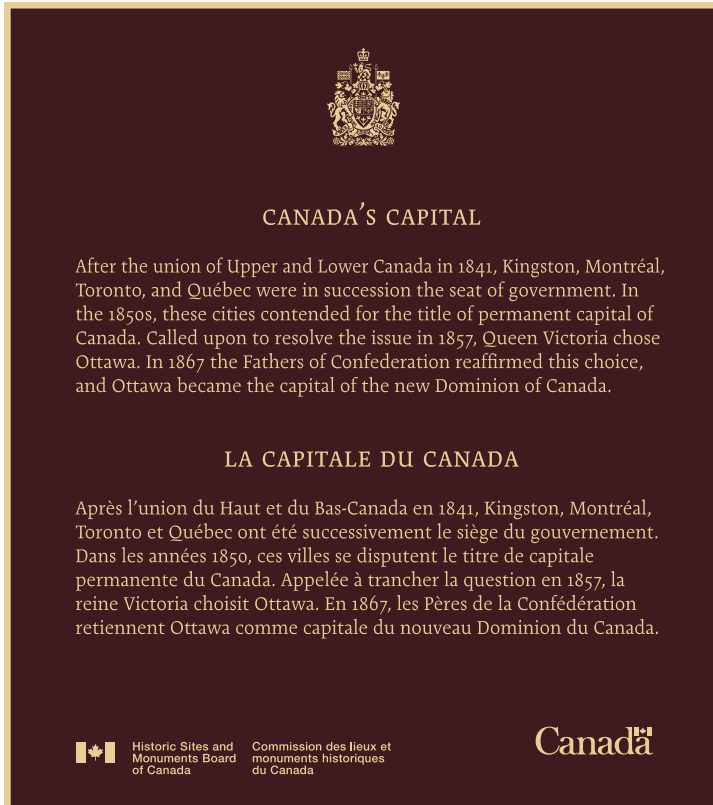
Ver.08.18.20

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Fabrication de plaques de bronze – Offre à commandes nationale

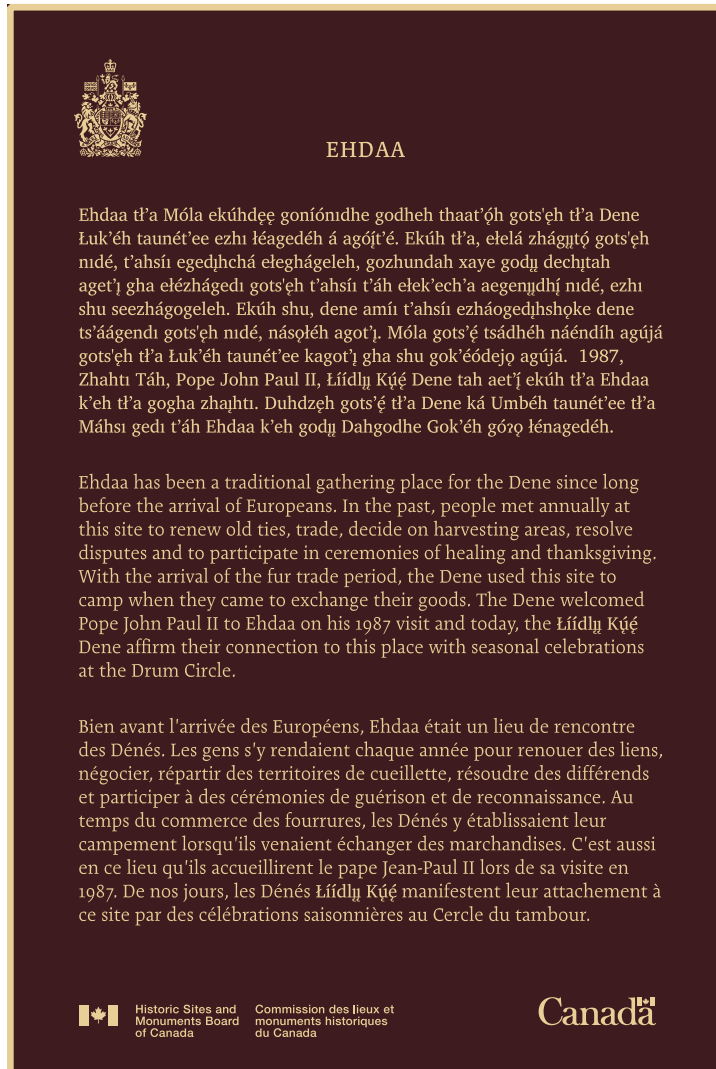
Plaque bilingue disposée à la verticale

Les dimensions de la plaque bilingue disposée à la verticale sont de 768 mm de hauteur sur 679 mm de largeur de 20 mm d'épaisseur (30,25 po sur 26,75 po sur 0,75 po).



Plaque trilingue disposée à la verticale

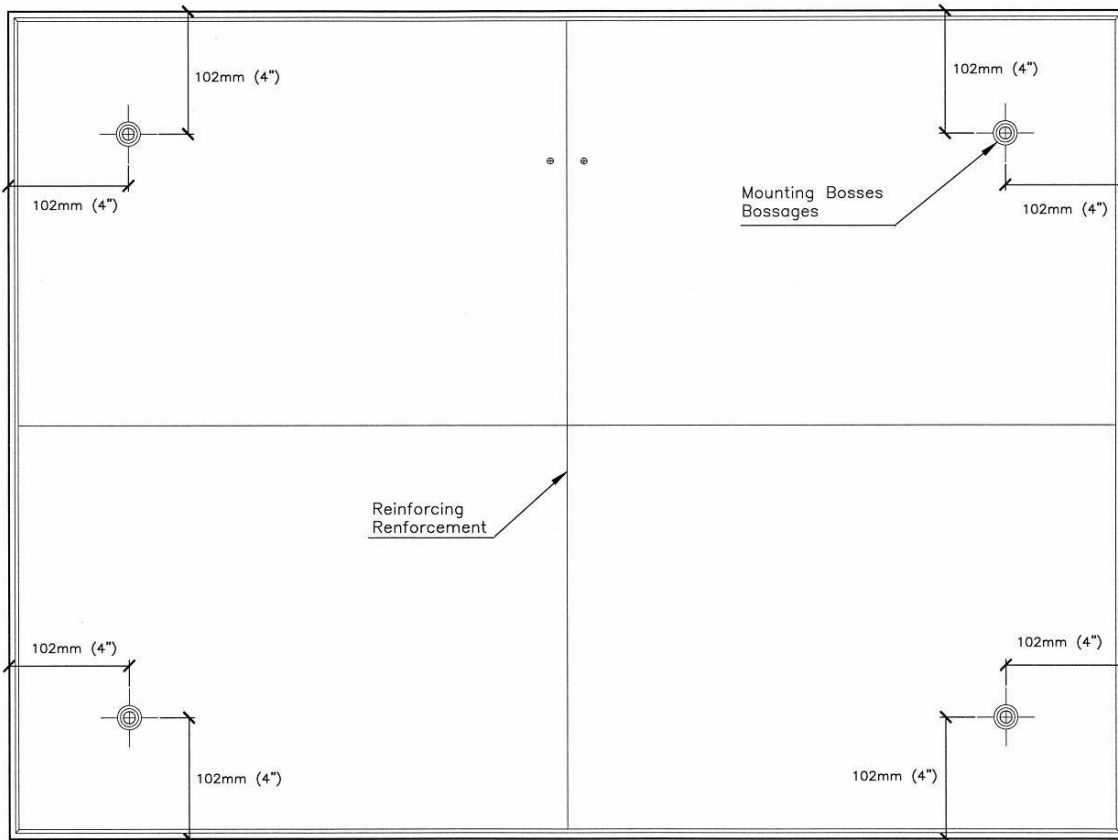
Les dimensions de la plaque trilingue disposée à la verticale sont de 119 mm de hauteur sur 678 mm de largeur sur 20 mm d'épaisseur (44,0625 po sur 26,69 po sur 0,75 po).



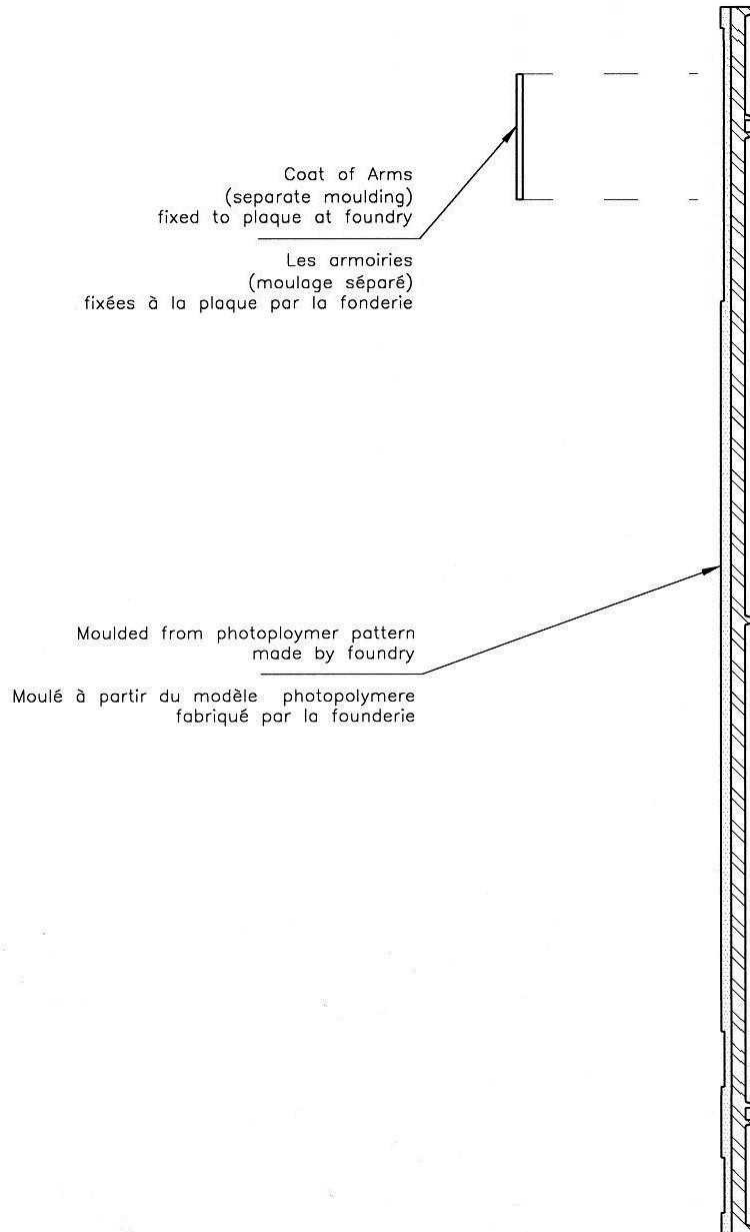
Appendice II

Vue arrière de la plaque bilingue de la CLMHC

REMARQUE : Les plaques trilingues standards et les plaques d'arrondissement standards (avec des textes plus longs) dont les dimensions sont de 678 mm de hauteur sur 1919 mm de largeur sur 20 mm d'épaisseur (26,69 po sur 44,0625 po sur 0,75 po) ainsi que les plaques trilingues disposées à la verticale dont les dimensions sont de 1 119 mm de hauteur sur 678 mm de largeur sur 20 mm d'épaisseur (44,0625 po sur 26,69 po sur 0,75 po) doivent être munies de deux bossages supplémentaires situés à 102 mm (4 po) du centre de chacun des plus longs côtés de la plaque, pour un total de six bossages.



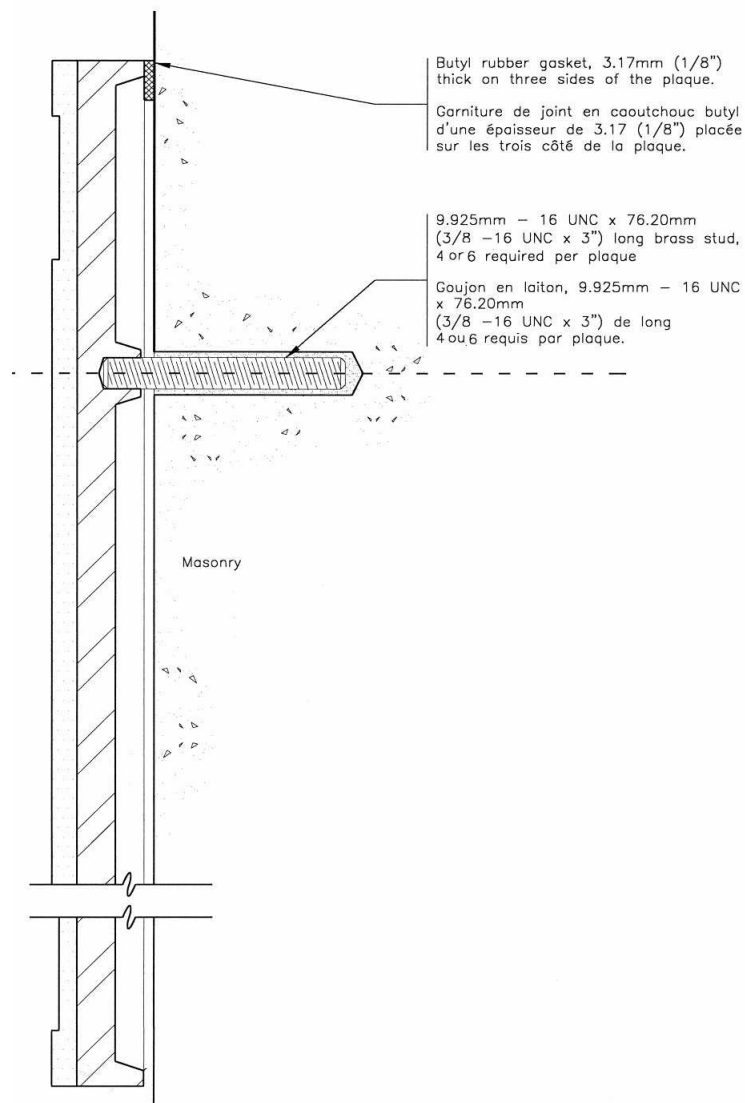
Appendice III Coupe verticale de la plaque bilingue standard de la CLMHC



Appendice IV Matériel requis pour l'installation des plaques

Matériel de montage requis :

- Joint en caoutchouc butyle (silicone transparent de type II) [environ un (1) tube de 100 ml];
- Selon les dimensions de la plaque, quatre (4) ou six (6) goujons de bronze (9,925 mm – 16 UNC x 76,20 mm) (3/8 – 16 UNC x 3 po).



Appendice V Exemple de plaque non standard

Les dimensions des plaques non standards peuvent varier. Les spécifications de moulage et d'installation de ces plaques sont identiques à celles des plaques standards. Les plaques non standards dont les dimensions sont supérieures à celles des plaques bilingues standards doivent avoir deux autres bossages, situés à 102 mm (4 po) du centre de chacun des plus longs côtés de la plaque, pour un total de six bossages.



N° de l'invitation :
5P047-20-0055/A

N° de la modification :
000

Autorité contractante :
Patrick Alguire

Ver.08.18.20

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Fabrication de plaques de bronze – Offre à commandes nationale

Appendice VI Images des armoiries

Image des armoiries en bronze :



Exemple d'image de fichier numérique:



ANNEXE « B » Établissement des prix

** À REMPLIR À L'ATTRIBUTION DE L'OFFRE À COMMANDES**

Année 1 : La première année de l'offre à commandes 14 février 2021 au 13 février 2022.

Année d'Option 1 : La première année d'option du 14 février 2022 au 13 février 2023.

Année d'Option 2 : La deuxième année d'option du 14 février 2023 au 13 février 2024.

Année d'Option 3 : La troisième année d'option du 14 février 2024 au 13 février 2025.

Année d'Option 4 : La quatrième année d'option du 14 février 2025 au 13 février 2026.

Article 001 – Plaque 679mm by 768mm (26.75po by 30.25po) y compris les armoiries (Frais de transport en sus)

	Prix unitaire ferme par plaque	Prix unitaire ferme par plaque (Livraison urgente)
Année 1	\$	\$
Année d'Option 1	\$	\$
Année d'Option 2	\$	\$
Année d'Option 3	\$	\$
Année d'Option 4	\$	\$

Article 002 – Plaque 676mm par 1119mm (26,625po par 44,0625po) y compris les armoiries (Frais de transport en sus)

	Prix unitaire ferme par plaque	Prix unitaire ferme par plaque (Livraison urgente)
Année 1	\$	\$
Année d'Option 1	\$	\$
Année d'Option 2	\$	\$
Année d'Option 3	\$	\$
Année d'Option 4	\$	\$

Article 003 – Plaques 676mm par 1014mm (26,625po par 39,9375po) y compris les armoiries (Frais de transport en sus)

	Prix unitaire ferme par plaque	Prix unitaire ferme par plaque (Livraison urgente)
Année 1	\$	\$
Année d'Option 1	\$	\$
Année d'Option 2	\$	\$
Année d'Option 3	\$	\$
Année d'Option 4	\$	\$

Article 004 – Plaques non standard – minimum 5000cm² (775 po²), à l'exclusion des armoiries. (Frais de transport en sus)

	Prix par cm ²	Prix par cm ² (Livraison urgente)
Année 1	\$	\$
Année d'Option 1	\$	\$
Année d'Option 2	\$	\$
Année d'Option 3	\$	\$
Année d'Option 4	\$	\$